

Conscient du souci de la plupart des Canadiens de limiter le commerce des armes, le Canada conclura les accords de production de matériel de défense uniquement avec ses alliés de l'OTAN et ses proches partenaires de défense. Le nom de ces pays sera publié dans la Liste des pays désignés (armes automatiques). Les demandes d'exportation d'armes automatiques vers des pays ne figurant pas sur la liste seront rejetées. Les exportations d'armes automatiques ne seront autorisées qu'avec un gouvernement avec lequel le Canada aura conclu l'accord nécessaire. Les ventes ne seront autorisées qu'aux gouvernements et aux destinataires approuvés par le gouvernement canadien. Les ventes aux civils seront interdites.

Le Canada a jusqu'à présent signé un accord de production de matériel de défense avec 10 pays, dont seule la Suède n'est pas membre de l'OTAN. Un accord avec l'Espagne est en négociation. Une fois les amendements adoptés par le Parlement, le Cabinet pourrait inscrire ces pays sur la Liste des pays désignés (armes automatiques) par un seul décret.

Les propositions visant à ajouter d'autres pays à la liste feront chacune l'objet d'un examen minutieux qui visera à confirmer si :

- le besoin d'armes automatiques est légitime et raisonnable;
- la coopération avec le Canada en matière de défense favorisera la coopération et la sécurité régionales; et si
- le pays avec lequel une coopération en matière de défense est envisagée ne menace pas la sécurité régionale ou mondiale et ne possède pas une quantité excessive d'armements.

Les armes à feu automatiques sont du matériel militaire inscrit à l'article 2001 de la Liste de marchandises d'exportation contrôlée. Chaque demande d'exportation d'armes automatiques à un pays approuvé doit donc être examinée cas par cas et les exigences habituelles en matière d'attribution de licences doivent être respectées. Il faut donc fournir un certificat de destination finale, de même que les documents à l'appui, notamment un certificat international d'importation émis par le pays de destination finale. De plus, les demandes feront l'objet des examens interministériels exhaustifs habituels et les lignes directrices adoptées par le gouvernement en 1986 s'appliqueront, ce qui signifie que les exportations de matériel militaire seront étroitement contrôlées :

- dans les pays qui constituent une menace pour le Canada ou ses alliés;
- dans les pays où il y a des conflits ou des risques de conflits imminents;